

---

## AVIS À L'INDUSTRIE

**Date de publication :** 24 novembre 2015 **Numéro de l'avis :** 08/2015

**Objet :** Transferts des pilotes par hélicoptère sur la côte Nord

**Zone géographique :** Station d'embarquement des îles Triple et ancrages de l'avant-port de Prince Rupert

### Précisions :

L'administration de pilotage du Pacifique (APP) lance un programme de transfert héliporté des pilotes à Prince Rupert, ce qui permettra une utilisation plus efficace du temps de nos pilotes maritimes. Nous demandons la coopération et l'assistance des agents maritimes afin de garantir le succès de ce programme.

Voici l'information et les procédures établissant les interactions des agents maritimes avec

- le service de répartition de l'APP (Répartition);
- le centre de coordination des opérations maritimes (CCOM) de Great Slave Hélicoptères (GSH), le fournisseur de services d'hélicoptère de Prince Rupert.

La conception de ces procédures vise à aider l'APP et GSH à mettre rapidement le programme en œuvre, avec un effet immédiat. Les procédures pourront évoluer à mesure que nous accumulerons de l'expérience dans le cadre du programme et votre rétroaction est toujours la bienvenue.

### Lignes directrices :

**Veillez vous attendre à des changements dans ces lignes directrices au fur et à mesure que nous développons notre expertise du treuillage.**

### **Le bateau-pilote de l'APP est toujours disponible et le restera**

L'APP ne change rien à la disponibilité de son bateau-pilote. Les transferts par bateau-pilote et par hélicoptère coexisteront afin d'améliorer l'efficacité du transport des pilotes maritimes.

### **Zone des opérations**

L'hélicoptère procèdera au transfert des pilotes maritimes aux endroits suivants :

- Îles Triple
- Ancrages de l'avant-port de Prince Rupert (ancrage n° 9 et ancrages plus éloignés)

## Remarque sur les positions des stations d'embarquement

La position de la station d'embarquement de l'hélicoptère sera légèrement différente au nord-ouest des îles Triple. Pour votre information :

Position de la station d'embarquement des îles Triple : 54° 17' 36" Nord par 130° 52' 40" Ouest.

Position de la station d'embarquement de l'hélicoptère : 54° 19' Nord par 131° 02,5' Ouest.

## Restriction de jour

Au début du programme, les transferts par hélicoptère auront lieu de jour seulement. L'hélicoptère ne décollera pas avant le lever du soleil et n'atterrira pas après son coucher. Nous ne nous conformons pas à l'heure civile de début de l'aube.

Le bateau-pilote effectuera tous les transferts de soir et de nuit. La répartition jouera de prudence dans la programmation des transferts par bateau-pilote ou par hélicoptère à l'aube et au crépuscule.

Nous visons à passer à des transferts par hélicoptère à toute heure dès que ce sera possible.

## Méthodes de transfert

GSH utilisera deux méthodes de transfert :

- le treuillage;
- l'appontage.

Le treuillage sera la méthode de transfert privilégiée. L'appontage sera à l'occasion la seule option possible. Le service de répartition ou GSH en discutera avec l'agent si nécessaire.

## Liste de contrôle avant le vol

Un exemplaire de la liste de contrôle accompagne le présent avis. L'agent devrait se familiariser avec ce document. Chaque navire utilisant la station d'embarquement des îles Triple ou les ancrages de Prince Rupert doit remplir ce document. L'APP demande aux agents de faire parvenir la liste de contrôle aux navires dès qu'ils seront si ceux-ci utilisent la station d'embarquement des îles Triple ou les ancrages de Prince Rupert.

## Responsabilités de l'agent

- L'agent fera parvenir dès que possible la liste de contrôle aux navires concernés.
- L'agent s'assurera que le capitaine remplit la liste de contrôle et la retourne.
- Il faut expédier par courriel le formulaire rempli au service de répartition et à GSH (les adresses de courriel figurent dans la liste de contrôle).
- Dans ce courriel, l'agent indiquera au service de répartition et à GSH si le navire satisfait ou non aux exigences de la liste de contrôle.
- Si le navire ne désire pas avoir recours aux services de l'hélicoptère, l'agent en informera le service de répartition et GSH.
- Un navire ne désirant pas avoir recours aux services de GSH doit fournir un motif raisonnable pour son refus.
- Un navire qui ne désire pas avoir recours aux services de GSH et qui ne fournit pas de motif raisonnable pourra être obligé d'utiliser les services de GSH.

## Remarque sur les communications avec le CCOM de GSH

L'agent doit être prêt à des communications directes provenant du CCOM de GSH. À l'inverse, l'agent ne doit pas hésiter à communiquer directement avec le CCOM. Les coordonnées du CCOM figurent à la fin du présent document.

## Remarque sur les navires de croisière

Les procédures ne couvrent pas les navires de croisière pour le moment. Le transfert des pilotes des navires de croisière continuera de s'effectuer au moyen d'un bateau-pilote à moins que le navire ou l'agent ne demande expressément un transfert par hélicoptère. L'agent communiquera avec le service de répartition pour présenter cette demande.

## Portail de l'agent et pages de trafic de l'APP

Une fois que le service de répartition aura choisi une méthode de transfert, on pourra consulter l'information sur les pages de trafic de l'APP et sur le portail de l'agent. La méthode de transfert sera indiquée entre parenthèses après les noms des points d'origine et de destination. L'agent ne peut pas entrer la méthode de transport sur le portail de l'agent; il s'agit d'une tâche réservée au service de répartition.

## Coût

Le coût du transfert, supplément carburant compris, sera le même pour l'hélicoptère et le bateau-pilote à tous les endroits.

## Remerciements

L'APP se repose sur ses partenaires de l'industrie pour que ses programmes de transfert par bateau-pilote et par hélicoptère soient une réussite. Nous désirons vous remercier à l'avance de votre assistance. Nous espérons pouvoir faire la preuve dès que possible des économies rendues possibles par le nouveau système de transfert par hélicoptère. Merci de votre coopération.

## Coordonnées

Service de répartition de l'APPA N° de téléphone : 1-604-666-6776 Courriel : [dispatch@ppa.gc.ca](mailto:dispatch@ppa.gc.ca)  
CCOM GHS N° de téléphone : 1-250-706-3235 Courriel : [mocc.ypr@gsheli.com](mailto:mocc.ypr@gsheli.com)

Veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse [bruce@ppa.gc.ca](mailto:bruce@ppa.gc.ca) ou en composant le 604-666-3519 pour toute demande de renseignements ou pour exprimer vos préoccupations ou discuter de la question de manière plus approfondie.

Bruce Northway, MBA  
Gestionnaire, Opérations et relations de travail



**EMPLACEMENT DE LA STATION D'EMBARQUEMENT DE  
L'HÉLICOPTÈRE :**

**54° 19' NORD par 131° 02.5' OUEST**

**TOUTES LES COMMUNICATIONS ENTRE NAVIRE ET HÉLICOPTÈRE  
AURONT LIEU SUR LE CANAL VHF MARITIME 9**

**Liste de contrôle des transferts de pilote maritime à bord de  
l'hélicoptère BK – 117**

Une fois terminé, veuillez retourner les pages remplies à [dispatch@ppa.gc.ca](mailto:dispatch@ppa.gc.ca) et à [mocc.ypr@gsheli.com](mailto:mocc.ypr@gsheli.com).

Nom du navire : \_\_\_\_\_

**LISTE DE CONTRÔLE DE TOUTES LES OPÉRATIONS**

Il faudra satisfaire aux conditions ci-après afin d'obtenir l'autorisation de procéder au transfert d'un pilote maritime au moyen de l'hélicoptère BK-117. S'il est impossible de respecter ces conditions, veuillez fournir des précisions sur la non-conformité dans la case Commentaires.

<b>Point de la liste de contrôle</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Parafe</b>
1. L'équipement de lutte contre les incendies sera prêt à une utilisation immédiate pendant toutes les opérations de l'hélicoptère.			
2. Une embarcation ou un canot de sauvetage sera paré(e) et prêt à amener pour utilisation immédiate pendant toutes les opérations de l'hélicoptère.			
3. Tous les portiques/grues/appareils de manutention seront arrimés et les écoutes et ouvertures seront fermées pendant toutes les opérations de l'hélicoptère.			



**Liste de contrôle du treuillage**

Existe-t-il une zone RÉSERVÉE AU TREUILLAGE à bord du navire?

OUI

NON

Si OUI, veuillez indiquer son emplacement : \_\_\_\_\_

S'il n'y a PAS de zone RÉSERVÉE AU TREUILLAGE, quels sont les emplacements les plus utilisés pour le treuillage?

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

Dans la mesure du possible, veuillez fournir des images de ces emplacements.

En ce qui a trait aux emplacements de treuillage susmentionnés, il faudra satisfaire aux conditions ci-après afin d'obtenir l'autorisation de procéder au treuillage d'embarquement/de débarquement d'un pilote à partir de l'hélicoptère BK-117. S'il est impossible de respecter ces conditions, veuillez fournir des précisions sur la non-conformité dans la case Commentaires. Les points de la liste de contrôle constituent des recommandations du *Guide to Helicopter/Ship Operations* (Guide des opérations hélicoptère/navire) de la Chambre internationale de la marine marchande.

<b>Point de la liste de contrôle</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Parafe</b>
1. Il y a une zone de treuillage libre d'obstacles d'au moins cinq (5) mètres de diamètre.			
2. Il y a, en dehors de la zone libre, une zone de manœuvre intérieure d'un diamètre de 1,5 D (19,5 m) où aucun obstacle ne dépasse trois (3) mètres de hauteur.			
3. Il y a, en dehors de la zone de manœuvre intérieure, une zone de manœuvre extérieure d'un diamètre de 2 D (26 m) où aucun obstacle ne dépasse six (6) mètres de hauteur.			
<b>Autres points</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Parafe</b>
4. Y a-t-il des pare-soleil Panama sur les ailerons de passerelle? Ces pare-soleil sont-ils amovibles?			
5. Si oui, veuillez retirer les pare-soleil Panama en vue d'un treuillage possible sur l'aileron de passerelle.			



**LISTE DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS D'APPONTAGE**

Existe-t-il une zone désignée d'appontage d'hélicoptère sur le navire?

OUI

NON

Si OUI, veuillez indiquer son emplacement et remplir la liste de contrôle correspondante.

Dans la mesure du possible, veuillez fournir des images de la zone d'appontage d'hélicoptère et des obstacles environnants.

Emplacement de l'héliport : \_\_\_\_\_

Valeur D de la zone d'appontage d'hélicoptère : \_\_\_\_\_

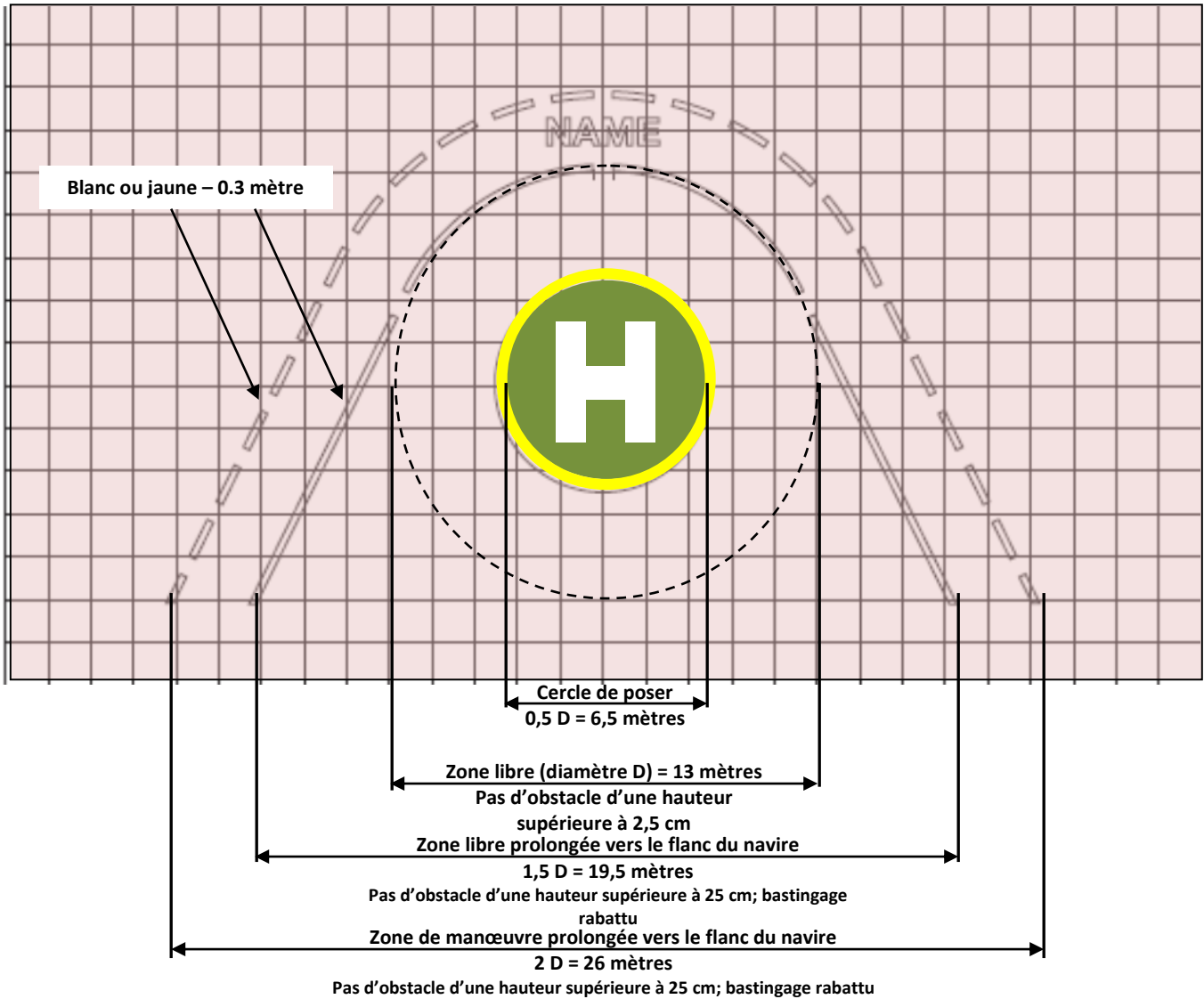
Il faudra satisfaire aux conditions ci-après afin d'obtenir l'autorisation d'atterrir sur l'héliport afin d'embarquer/de débarquer un pilote au moyen de l'hélicoptère BK-117. Consultez les schémas des pages 4 et 5. S'il est impossible de respecter ces conditions, veuillez fournir des précisions sur la non-conformité dans la case Commentaires. Les points de la liste de contrôle constituent des recommandations du *Guide to Helicopter/Ship Operations* (Guide des opérations hélicoptère/navire) de la Chambre internationale de la marine marchande.

Point de la liste de contrôle	Oui/Non	Commentaires	Parafe
1. Le diamètre du cercle de poser est d'au moins 0,5 D (6,5 m) et est délimité par des marques de couleur contrastante.			
2. Le diamètre D de la zone libre d'obstacles et d'au moins 13,0 m et est délimité par une ligne blanche de 0,3 m de largeur et le diamètre (en mètres) est indiqué par des chiffres blancs de 0,6 m de hauteur.			
3. La « zone libre d'obstacles prolongée vers le flanc du navire » est d'au moins 1,5 D (19.5 m).			
4. Tout obstacle d'une hauteur de plus de 2,5 cm dans la zone libre d'obstacles et le cercle de poser est clairement signalé.			
5. La « zone de manœuvre prolongée vers le flanc du navire » est d'au moins 2 D (26,0 m).			
6. Dans le cas d'une zone d'appontage d'hélicoptère située près d'un flanc du navire, on rabattra (ou retirera) le bastingage sur toute la longueur de la zone de manœuvre.			
7. Les zones libres d'obstacles et de manœuvre prolongées vers le flanc du navire ne compteront aucun obstacle d'une hauteur supérieure à 25 cm.			
8. La zone d'appontage peut supporter un poids maximal de 3 350 kilogrammes.			

Signature du capitaine : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

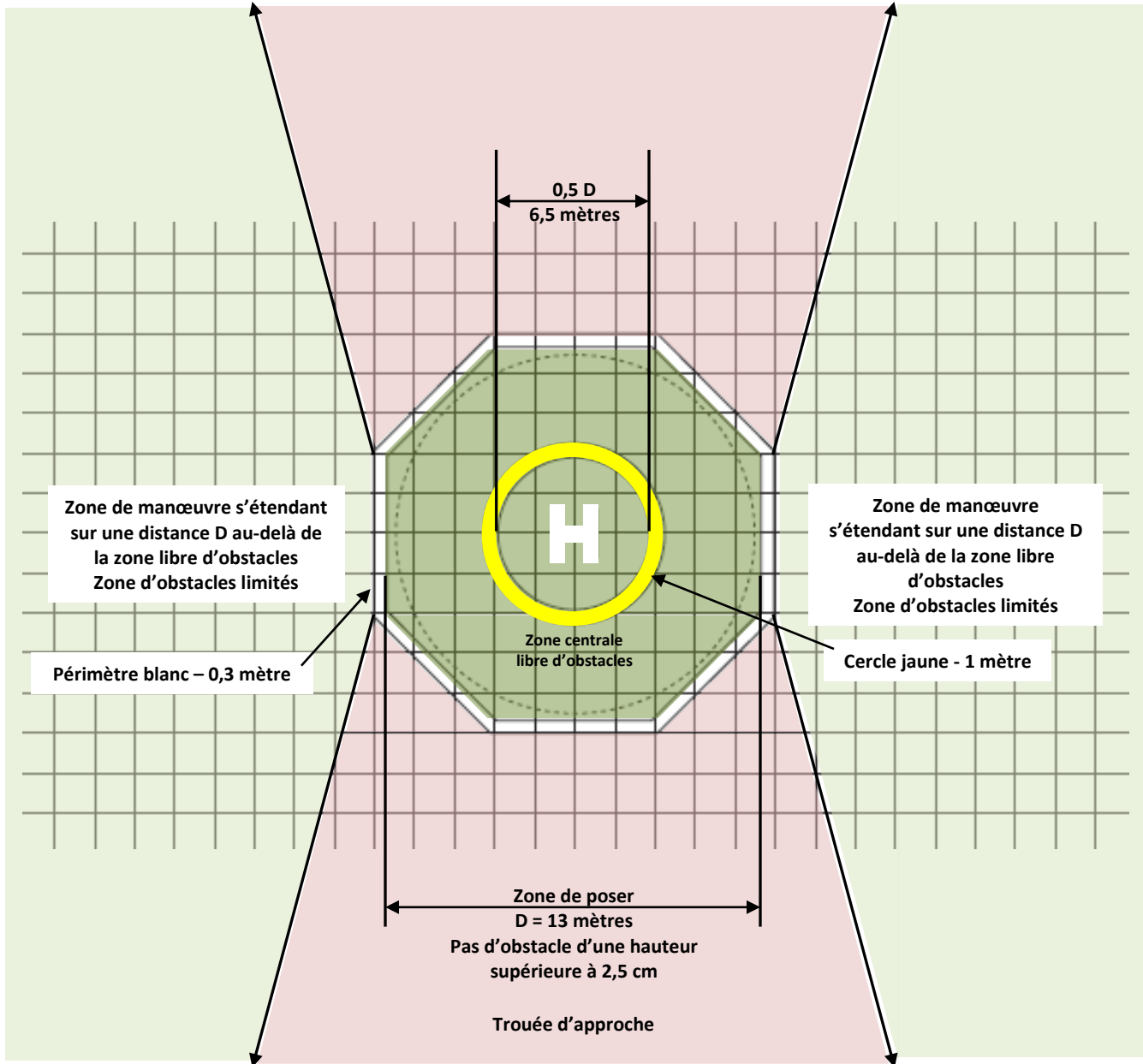


## Appontage de l'hélicoptère près du flanc du navire





**Appontage de l'hélicoptère au milieu et dans la ligne d'axe du navire**







**Dimensions de l'hélicoptère BK-117**

D, plus grande dimension hors tout de l'hélicoptère (longueur)	13,0 mètres
Hauteur du pont au rotor	3,36 mètres
Diamètre du rotor	11,0 mètres
Poids maximal	3 350 kilogrammes

